

# CHARTRE ETHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES



## PRÉAMBULE

Animé d'un esprit d'entreprendre et de responsabilité, IWF est un groupe industriel français reconnu qui conçoit et fabrique pour ses clients à travers le monde des solutions techniques innovantes, fiables et performantes. Notre raison d'être guide notre mission au quotidien : « en travaillant ensemble, nous voulons en toute indépendance, pérenniser l'emploi et transmettre la passion de nos métiers. »

Notre groupe interagit dans des environnements économiques et socio-culturels variés et complexes, qui peuvent nous exposer à des risques éthiques et de corruption. Notre exigence en matière éthique et de conduite des affaires est un engagement fort de notre politique de responsabilité sociétale. C'est aussi un élément essentiel pour garantir un environnement de travail positif et inclusif à nos collaborateurs, et des relations de confiance avec nos partenaires.

Notre charte s'applique à tous nos salariés dans l'exercice de leur fonction avec l'ensemble des interlocuteurs qu'ils côtoient. Notre charte présente les règles et les principes à suivre au quotidien. Elle est publiée sur le site Internet d'IWF, sur notre intranet, et diffusée à chaque collaborateur.

Notre groupe rappelle son engagement et sa politique « tolérance zéro » face aux risques de corruption et de fraude sous toutes ses formes.

Lionel Landreau

Le 08 septembre 2025

## NOS ENGAGEMENTS

### 1. Lutte contre la corruption et promotion de l'intégrité

La lutte contre la corruption et la promotion de l'intégrité constituent des piliers essentiels dans le fonctionnement d'IWF. Consciente des risques et des enjeux liés à la corruption, l'organisation s'engage fermement à appliquer une politique de tolérance zéro face à toute forme de pratiques illégales ou contraires à l'éthique. Cette section détaille les principes fondamentaux adoptés par IWF pour garantir une conduite irréprochable, fondée sur la transparence, l'équité et le respect des règles, afin de préserver la confiance de ses collaborateurs, partenaires et parties prenantes.

- 🚫 **Zéro tolérance** en matière de corruption, trafic d'influence, pots-de-vin, ou fraude.

IWF adopte une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption. Cela inclut le refus catégorique de toute tentative de trafic d'influence, de versement de pots-de-vin, ou de manipulation frauduleuse. Toute personne impliquée s'expose à des sanctions internes et légales.

- 🚫 **Cadeaux et invitations** : Interdits s'ils influencent une décision ou dépassent une valeur modeste (déclaration obligatoire).

Les cadeaux ou invitations ne doivent en aucun cas influencer une décision professionnelle. Ils sont interdits s'ils dépassent une valeur modeste ou s'ils créent une apparence de partialité. Toute offre de valeur non négligeable reçue ou faite doit être signalée et faire l'objet d'une déclaration auprès de la direction.

- 🚫 **Conflits d'intérêts** : Obligation de transparence et de retrait en cas de situation personnelle susceptible d'interférer avec les intérêts de l'IWF.

Chaque collaborateur a le devoir de signaler toute situation dans laquelle ses intérêts personnels pourraient interférer avec ceux d'IWF. La transparence est essentielle, et un retrait des décisions concernées est obligatoire en cas de conflit d'intérêts avéré ou potentiel.

- 🚫 **Droit de la concurrence** : Interdiction des ententes illicites, abus de position dominante, ou échanges d'informations sensibles.

IWF respecte strictement les règles du droit de la concurrence. Toute entente illicite, tentative de monopole, abus de position dominante ou échange d'informations sensibles avec des concurrents est strictement interdit et passible de sanctions sévères.

- 🚫 **Blanchiment d'argent** : Vigilance accrue sur les transactions et partenariats.

Une vigilance constante est exercée afin de prévenir tout risque de blanchiment d'argent. IWF contrôle avec rigueur les transactions financières et évalue ses partenaires pour s'assurer de leur intégrité et de la légalité de leurs activités.





- ☞ **Respect des sanctions internationales et des embargos** : Obligation de conformité stricte avec les réglementations en vigueur.

IWF s'engage à respecter pleinement les sanctions économiques, commerciales et financières imposées par les autorités internationales, régionales ou nationales compétentes. Cela inclut le respect des embargos, des interdictions de commerce, et des restrictions de relations d'affaires avec des entités ou individus visés par ces mesures. Aucun partenariat, contrat ou transaction ne doit être réalisé avec des acteurs figurant sur des listes de sanctions. Un dispositif de veille et de contrôle est mis en place pour garantir une conformité rigoureuse et prévenir tout risque juridique ou réputationnel.

- ☞ **Vie publique** : Aucun financement de partis politiques ou campagnes électorales.

IWF ne finance aucun parti politique ni aucune campagne électorale, directement ou indirectement. Cette neutralité garantit l'indépendance de l'organisation et préserve la confiance de ses parties prenantes.

- ☞ **Sponsoring et mécénat : Encadrement strict et transparence des engagements**

IWF participe activement à la dynamique des territoires et au rayonnement de ses valeurs en soutenant différents événements, projets culturels, sportifs ou sociaux via des actions de sponsoring ou de mécénat. Toutefois, ces initiatives doivent répondre à des critères stricts de transparence, de conformité et de cohérence avec les objectifs de l'organisation.

Chaque engagement fait l'objet d'une évaluation préalable incluant :

- Une vérification de l'intégrité des bénéficiaires ou partenaires ;
- L'absence de conflits d'intérêts ;
- Le respect des valeurs éthiques et des obligations légales d'IWF ;
- Une justification claire de l'intérêt général ou du lien stratégique avec l'activité d'IWF.

Les décisions en matière de sponsoring ou de mécénat sont documentées, tracées, et validées par les instances compétentes, afin d'éviter toute dérive ou utilisation détournée des fonds. Aucun soutien ne peut être accordé à des entités ou événements ayant une connotation politique, religieuse, discriminatoire, ou contraire aux principes de neutralité et d'intégrité d'IWF.

## 2. Respect des personnes et des droits humains

IWF exerce ses activités dans le strict respect des Droits de l'Homme, tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme adoptée par l'ONU. Le respect des personnes et des libertés fondamentales constitue un pilier central des valeurs de l'organisation.

Soucieuse d'agir en acteur responsable, IWF s'engage à garantir un environnement de travail digne, équitable et inclusif, en conformité avec les normes légales nationales et les standards internationaux en matière de travail, d'éthique et de responsabilité sociale.

- ☞ **Conditions de travail et dignité humaine**

IWF veille à offrir à ses collaborateurs un cadre de travail respectueux de la santé, de la sécurité, des libertés individuelles et de la dignité humaine. Toute forme de travail forcé, de travail des enfants, ou d'exploitation, y compris dans les chaînes de sous-traitance, est strictement interdite, conformément aux conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail).

- ☞ **Lutte contre le travail dissimulé et responsabilité dans la chaîne de valeur**

IWF attend de l'ensemble de ses sous-traitants et fournisseurs le respect strict des obligations légales en matière de droit du travail, y compris l'interdiction du travail dissimulé.

IWF se réserve le droit de mettre fin à toute collaboration en cas de non-respect avéré de ces engagements ou de manquement éthique grave.

- ☞ **Diversité, inclusion et égalité des chances**

IWF promeut une culture de la diversité et de l'égalité des chances. Aucune forme de discrimination fondée sur le genre, l'origine, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique personnelle n'est tolérée. L'inclusion fait partie intégrante des pratiques managériales et des processus de recrutement.

- ☞ **Prévention du harcèlement et respect interpersonnel**

L'organisation applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de harcèlement moral, sexuel ou discriminatoire. Un dispositif d'écoute et de signalement sécurisé est mis à la disposition des collaborateurs. Toute alerte donne lieu à une enquête rigoureuse et à des mesures correctives immédiates, dans le respect des droits des personnes concernées.



### 3. Santé, Sécurité et Conditions de Travail (SST)

La santé, la sécurité et les conditions de travail sont des priorités majeures pour IWF. L'organisation s'engage à offrir un environnement sécurisé où chaque collaborateur peut évoluer sereinement, grâce à des mesures de prévention, des formations adaptées, et une culture du signalement des risques. Par ailleurs, IWF valorise la qualité de vie au travail en promouvant l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle, ainsi qu'un dialogue social constructif, pour assurer un cadre professionnel sain et épanouissant.

- **Priorité à la sécurité** : Environnement de travail sécurisé, formations obligatoires, signalement des risques.

IWF place la sécurité de ses collaborateurs au cœur de ses préoccupations. Un environnement de travail sécurisé est garanti par des mesures de prévention, des formations régulières et l'obligation de signaler tout risque ou incident. La sécurité est l'affaire de tous. La prise en compte des aspects SSE (Santé – Sécurité – Environnement) s'intègre dans notre stratégie de développement et de management et est formalisée dans la politique SSE d'IWF. Nos objectifs sont simples : « zéro accident », préserver la santé et la sécurité de nos salariés et protéger l'environnement.

- **Qualité de vie au travail** : Équilibre vie professionnelle/personnelle, dialogue social, prévention des risques psychosociaux.

IWF s'engage à favoriser un bon équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Le dialogue social est encouragé, tout comme la prévention des risques psychosociaux, afin de garantir des conditions de travail saines, inclusives et épanouissantes. Un service d'assistance sociale est mis à disposition des salariés d'IWF pour accompagner les questions personnelles ou professionnelles, relatives à la santé, à la famille, au handicap, au budget, au travail, et au logement.

### 4. Protection de l'environnement

La protection de l'environnement constitue un point stratégique pour IWF, qui s'engage activement à réduire son empreinte écologique. L'organisation adopte une approche fondée sur la gestion responsable des ressources, la réduction des émissions et la valorisation des déchets, tout en contribuant à la transition énergétique. En favorisant l'innovation et les pratiques durables, IWF œuvre à construire des solutions industrielles plus respectueuses de l'environnement et adaptées aux enjeux climatiques actuels.

La politique environnementale d'IWF se décline en engagements concrets et opérationnels :

- **Respect de la réglementation et maîtrise des impacts environnementaux**

Conformité stricte avec la réglementation en vigueur, notamment en matière d'impacts sur l'eau, l'air, les sols et le climat.

- **Suivi des émissions de gaz à effet de serre (GES) et démarche de décarbonation**

Mise en place d'outils de mesure des émissions et engagement dans une stratégie progressive de réduction carbone sur l'ensemble des activités.

- **Sobriété et efficacité énergétique**

Optimisation des usages, amélioration continue des performances énergétiques des installations, et décarbonation du mix énergétique.

- **Réduction et valorisation des déchets**

Mise en œuvre de solutions de tri, recyclage et réemploi pour limiter l'enfouissement et favoriser l'économie circulaire.

- **Préservation des ressources grâce à l'éco-conception**

Intégration des principes d'éco-conception dans les processus de production, pour minimiser les impacts dès la conception des produits et services.

- **Intégration des enjeux environnementaux dans l'aménagement du foncier**

Prise en compte systématique de la biodiversité, de la renaturation, de la sobriété foncière, et de la transition énergétique dans tous les projets d'aménagement.

- **Sensibilisation et mobilisation de l'écosystème**

Implication active des collaborateurs, partenaires, sous-traitants et parties prenantes à travers des actions de formation, sensibilisation et dialogue, afin de faire de la transition écologique une démarche collective et durable.

## 5. Qualité et réputation

La qualité et la réputation sont des éléments clés du succès d'IWF. L'entreprise s'engage à respecter rigoureusement les normes clients et réglementaires pour garantir des produits et services fiables. Par ailleurs, la protection des données personnelles est un sujet essentiel, assurant la confidentialité des informations sensibles. Enfin, IWF cultive une image de marque basée sur une communication transparente et responsable, reflet de ses valeurs et de ses engagements.

🔹 **Exigence qualité :** Respect des normes clients et réglementaires.

IWF garantit des produits et services conformes aux attentes de ses clients et aux normes en vigueur. Le respect des exigences réglementaires et contractuelles est une priorité constante, au service de la performance et de la confiance.

🔹 **Protection des données :** Confidentialité des informations clients, fournisseurs et collaborateurs.

La confidentialité des données est essentielle. IWF veille à la protection des informations personnelles et sensibles de ses clients, fournisseurs et collaborateurs, dans le strict respect des lois en matière de protection des données.

🔹 **Image de marque :** Communication transparente et responsable.

IWF adopte une communication claire, honnête et responsable. L'image de l'entreprise repose sur la cohérence entre ses valeurs, ses actions et ses engagements, tant en interne qu'à l'extérieur.

## 6. Dispositif d'alerte et protection des lanceurs d'alerte

IWF reconnaît l'importance du droit d'alerte comme levier fondamental de prévention et d'amélioration continue. Tout collaborateur, partenaire ou tiers peut signaler, de bonne foi, une violation présumée des droits humains, des règles éthiques, de la sécurité, ou toute situation présentant un risque grave pour les personnes, l'environnement ou l'organisation.

Un dispositif d'alerte interne sécurisé, accessible et confidentiel, permet la remontée des signalements dans des conditions garantissant l'anonymat si souhaité. Chaque alerte est traitée avec sérieux, rapidité, et impartialité, dans le respect des droits des personnes concernées.

Aucune mesure de représailles, directe ou indirecte, ne sera tolérée à l'encontre des lanceurs d'alerte agissant de bonne foi. La protection des lanceurs d'alerte est assurée conformément aux dispositions légales nationales et européennes en vigueur.

## 7. Sanctions disciplinaires en cas de non-respect

Tout manquement aux principes éthiques et aux règles énoncées dans la présente charte pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires, conformément au règlement intérieur de l'entreprise et au Code du travail. Ces sanctions peuvent aller d'un avertissement à une procédure de licenciement, selon la gravité des faits constatés.

Par ailleurs, les actes constitutifs d'une infraction (corruption, harcèlement, fraude, discrimination, etc.) pourront également donner lieu à des poursuites civiles ou pénales. IWF prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver l'intégrité de son organisation, la sécurité de ses collaborateurs et la confiance de ses partenaires.

La rigueur dans l'application de ces sanctions garantit l'effectivité de notre engagement éthique et renforce la culture de responsabilité partagée au sein du groupe.